

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 13 mars 2007, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle» et de l'«Office Benelux de la Propriété intellectuelle Benelux», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en allemand: Benelux Amt für geistiges Eigentum

en français: Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle
Office Benelux de la Propriété intellectuelle Benelux

en anglais: Benelux Organisation for Intellectual Property
Office for Intellectual Property

b. le sigle (abréviation)

en français: OBPI

en anglais: BOIP

c. l'emblème



L'emblème symbolise les trois pays du Benelux. Les couleurs sont le rouge (PMS 1795), le bleu (PMS 294), le jaune (PMS 129), le noir et le blanc. L'emblème est utilisé seul ou en combinaison avec une ou plusieurs des dénominations ou sigles susvisées.

The emblem symbolises the three Benelux countries. The colours are red (PMS 1795), blue (PMS 294), yellow (PMS 129), black and white. The emblem is used separately or in combination with one or more of the above names or abbreviations.

20 mars 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.2007
Date	
Data	
Seite	1805-1805
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 440

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.